

CONDITIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES DE VDK INFORMATIQUE

ET VENTE DE MATERIEL RECONDITIONNE

Valable à compter du 01/01/2023

L'entreprise VDK Informatique (VANDEKERKHOVE SEBASTIEN 28 rue de la Liberté Villepinte SIRET 88771695900010), ci-après désignée « **VDK** » a pour activité la réparation, le dépannage d'ordinateurs, tablettes toutes marques, de smartphones, et plus généralement pour tous autres matériel informatique et multimédia, ci-après désigné le Matériel, l'assistance informatique et le conseil à l'achat de Matériel.

Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles **VDK** s'engage, à titre d'obligation de moyen à assurer la maintenance, réparation de tout Matériel et l'assistance et le conseil informatique et d'une manière générale, à exécuter l'ensemble des obligations mises à sa charge aux termes des présentes.

1

Clause générale

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes autres conditions, sauf convention spéciale écrite. Toute modification de commande doit faire l'objet d'un accord écrit entre **VDK** et le Client.

Formation du contrat

Préalablement à tous établissement de devis / bon de commande et à toutes interventions techniques **VDK** procédera à une analyse / diagnostic du Matériel informatique afin de déterminer les anomalies bloquantes et les mesures correctives ou préventives à effectuer et prendra connaissance des besoins et contraintes du Client en termes de continuité d'exploitation du Matériel.

Préalablement à toutes interventions un devis / bon commande sera adressé au Client mentionnant le coût de la prestation, le coût des produits de remplacement, et la date de livraison.

Le contrat est formé à la signature par le Client du Devis / Bon de commande.

Durée

La durée des présentes est pour la réalisation de la ou des prestation(s) commandée(s) par le Client.

Exécution de la prestation par VDK

VDK réalise les prestations dans le respect des délais et modalités fixés par le Contrat/ devis / bon de commande. Il a un devoir de conseil à l'égard du Client. **VDK** exécutera sa prestation conformément aux règles de l'art de la profession.

VDK définit, sous sa responsabilité, les ressources, outils, méthodes et moyens d'exécution nécessaires à la réalisation des Prestations.

Quel que soit le mode d'intervention choisi, **VDK** s'engage :

- à prendre toute disposition pour ne pas risquer de diffuser de virus dans le Matériel concerné et leur environnement. A ce titre, il s'engage à contrôler, autant que de besoin, au moyen d'un anti-virus

(répondant aux meilleurs standards du marché et dont la base de définitions est à jour) tout outil et/ou média utilisé.

- A faire ses meilleurs efforts pour ne pas causer de dommage aux fichiers et aux données du Client.
- En cas d'intervention de VDK sur Site, ce dernier procédera au repliement des installations mis en œuvre pour les besoins de la maintenance / réparation et à la reprise des emballages.

Devis complémentaire

Si dans le cadre de son intervention **VDK** constate que le dysfonctionnement ou l'anomalie est plus importante que celui / celle ressortant du diagnostic préalable, **VDK** en informera le Client dans les plus brefs délais, et établira un devis complémentaire, si le montant de sa prestation excède plus de 20% du devis /bon de commande initial. Ce devis complémentaire devra être accepté par le Client pour la poursuite de l'exécution de la prestation de service.

2

Livraison

VDK exécute la prestation dans le délai indiqué au Client sur le bon de commande/ devis, sauf si les parties en ont convenu autrement. A défaut, le Client est en droit de demander la résolution de la vente par lettre recommandée. Le Client dégage **VDK** de toutes responsabilités pour le dépassement des délais de livraison en cas de non-respect des obligations contractuelles du fait du Client (non mise à disposition du Matériel, non communication d'information essentielle...), de défaut de paiement du Client, et en cas de survenance de tout cas de force majeure ou de cas fortuit prévus par la jurisprudence.

VDK informera le Client de la date de disponibilité du Matériel après réalisation de la maintenance ou de la réparation.

Si le Client ne se présente pas pour récupérer le Matériel dans les 15 jours après information de sa disponibilité, alors **VDK** sera en mesure de facturer une pénalité de 10 euros par jour, jusqu'à la date de prise en livraison du Matériel par le Client à titre d'indemnité d'immobilisation.

Règlement

En fonction de la maintenance, réparation à effectuer, **VDK** pourra demander le versement préalable d'un acompte dont le montant sera indiqué sur le devis /bon de commande.

Le solde du devis / bon de commande accepté sera versé comptant le jour de la livraison du Matériel par **VDK**, sauf si les parties en conviennent autrement.

En cas de retard de règlement et après mise en demeure préalable, il sera fait application des pénalités de retard calculées sur le montant de la créance due au taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce.

Pour les Clients professionnels une pénalité de 40 euros pour frais de recouvrement sera appliquée.

VDK accepte les modes de règlement suivants : espèces - carte bancaire.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Responsabilité de VDK

VDK est tenue à une obligation de moyens.

VDK ne pourra pas être tenue responsable :

- Des conséquences directes ou indirectes d'un mauvais fonctionnement ou du non fonctionnement du système d'exploitation, l'intervention de **VDK** étant limitée à la réparation ou à la vérification du Matériel suivant le cas et aux prestations définies contractuellement avec le Client.
- De de la destruction des fichiers ou de programmes à la suite de la reprise d'activité après intervention : il appartient au Client de mettre en œuvre les sauvegardes préalables prévues à cet effet. Le Client est responsable des informations qu'il communique lorsqu'il constate un incident, ainsi que des erreurs de manipulation même involontaires.
- En cas de vol de son matériel, de perte ou casse de son matériel du fait de **VDK**, le Client devra fournir la facture d'achat du Matériel, ou à défaut, justifier par tout moyen de sa date d'achat et de son prix pour prétendre au remboursement de son matériel, tout remplacement étant exclu. Le montant du remboursement sera diminué d'un coefficient de vétusté. En aucun cas **VDK** ne pourra être tenue pour responsable des conséquences du vol des données du Client.

3

Prêt de matériel

VDK peut sous certaines conditions prêter du Matériel au Client pendant la durée de l'exécution de la Prestation de services.

Le Matériel prêté est utilisé sous la seule responsabilité du Client gardien dudit Matériel est devra être restitué en bon état. Toute remise en état rendu nécessaire par une utilisation non conforme ou par une dégradation non imputable à l'usage normal sera à la charge du Client.

Le Client s'interdit toute sous-location, concession d'usage, prêt ou autre, sous quelque forme que ce soit. Une caution pourra être demandée par **VDK** qui sera restituée après vérification du matériel lors de sa restitution.

Protection des données personnelles

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, **VDK** met en place un traitement de données personnelles qui a pour finalité la vente et la livraison des services définis au présent contrat. Le Client est informé des éléments suivants :

- l'identité et les coordonnées du responsable du traitement et, le cas échéant, du représentant du responsable du traitement : Monsieur Vandekerkhove Sébastien - 06.63.28.06.07 - seb@vdkinformatique.fr
- les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel : Monsieur Vandekerkhove Sébastien
- qu'aucun transfert hors UE n'est prévu
- que la durée de conservation des données : le temps de la prescription commerciale
- que la personne concernée dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci
- du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données
- que la personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle
- que les informations demandées lors de la commande sont nécessaires à l'établissement de la facture (obligation légale) et l'exécution de la ou des prestations de services, sans quoi la commande ne pourra pas être passée.

Vente de matériel reconditionné

VDK propose à la vente auprès de ses Clients des produits reconditionnés, c'est-à-dire un produit ou une pièce détachée qui a subi des tests portant sur toutes ses fonctionnalités afin d'établir qu'il répond aux obligations légales de sécurité et à l'usage auquel le Client peut légitimement s'attendre .

Et, s'il y avait lieu, le produit ou la pièce détachée peut subir une ou plusieurs interventions afin de lui restituer ses fonctionnalités. Cette intervention inclut la suppression de toutes les données enregistrées ou conservées en lien avec un précédent usage ou un précédent utilisateur, avant que le produit ou la pièce ne change de propriétaire.

VDK est en mesure de fournir aux Clients la provenance des produits / pièces reconditionné(e)s, la nature des pièces changées et réparées, la nature des tests effectués ainsi que les résultats obtenus.

4

Pour chaque produits reconditionné, **VDK** fournit au Client une fiche technique d'utilisation du produit.

VDK est tenu des défauts de conformité du bien reconditionné et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil :

En cas de mise en œuvre de la garantie légale de conformité, il est rappelé que :

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le Client :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, en cas d'impossibilité de remplacement ou de réparation, il sera procédé au complet remboursement du bien.
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale consentie par **VDK** d'une durée de 3 mois.

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

En cas de défaut de conformité du matériel vendu ou de l'apparition d'un vice caché, le Client devra contacter **VDK** dans les 8 jours de sa découverte (mail - tel). **VDK** remplacera ou fera réparer le matériel sous garantie jugé non conforme ou défectueux. Le remplacement ou la réparation du matériel jugé non conforme ou défectueux sera effectué dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la constatation par **VDK** du défaut de conformité ou du vice caché. En cas de remboursement par **VDK**, il s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

La garantie de **VDK** est limitée au remboursement des produits / services effectivement payés par le Client. La responsabilité de **VDK** ne saurait être engagée dans le cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du matériel, d'accident ou de force majeure. La garantie est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

Informations précontractuelles

Les Parties reconnaissent que l'initiative et le déroulement des négociations ayant précédées à la signature du présent contrat répondent aux exigences de bonne foi. Elles reconnaissent avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause.

Chaque Partie déclare avoir informé l'autre Partie de toute information portée à sa connaissance dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre Partie, que cette information soit ignorée légitimement de l'autre Partie ou que cette dernière fasse confiance à son cocontractant.

Le Client reconnaît avoir eu communication par écrit, préalablement à la passation de sa commande, d'une manière claire et compréhensible, les présentes conditions et de toutes les informations et renseignements visés aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation, et en particulier ; les caractéristiques essentielles du produit / service ; le prix des produits / services et des frais annexes (livraison...) ; la date ou le délai auquel **VDK** s'engage à livrer le produit / service ; les informations relatives à l'identité du prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités; la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Tribunal compétent

Tous les litiges survenant en application des présentes conditions, concernant tant la validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, ses conséquences et ses suites et qui n'auraient pu être résolues amiablement entre les Parties seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun pour les contrats avec les Particuliers et au Tribunal de Commerce de CARCASSONNE pour les Clients Professionnels.

Le 28/12/2022

Villepinte

Vandekerkhove Sébastien

